

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 18 novembre 2021**

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le douze novembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle Polyvalente "Émile GILBERT", 149 rue des Blés d'Or à Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

**Délibération n°2021-187 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D)**

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

**Bacon** : Mme Anita BENIER

**Baule** : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

**Beauce la Romaine** : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

**Beaugency** : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINÉ, Mme Céline SAVAUX

**Binas** : Mme Solange VALLÉE

**Chaingy** : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

**Charsonville** : M. Bruno VIVIER

**Cléry-Saint-André** : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

**Coulmiers** : Mme Elisabeth MANCHEC

**Cravant** : M. Philippe GACONNET

**Dry** : M. Jean-Marie CORNIÈRE

**Épieds-en-Beauce** : M. Yves FAUCHEUX

**Huisseau-sur-Mauves** : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

**Lailly-en-Val** : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

**Le Bardon** : Mme Michèle MAZY-VILAIN

**Mareau-aux-Prés** :

**Messas** : M. Grégory GONET

**Meung-sur-Loire** : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, Mme Brigitte PEROL

**Mézières-lez-Cléry** : M. Romuald GENTY

**Rozières-en-Beauce** : M. Hervé LEFEVRE

**Saint-Ay** : Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

**Saint-Laurent-des-Bois** : M. Roger BAUNE

**Tavers** : M. Philippe ROSSIGNOL

**Villermain** : M. Arnold NEUHAUS

**Villorceau** :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

**Mareau-aux-Prés** : M. Bertrand HAUCHECORNE est remplacée par sa suppléante, Mme Caroline MENAGER

**Villorceau** : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

**Lailly-en-Val** : M. Arthur THOREAU donne pouvoir à Mme Anna LAMBOUL

**Meung-sur-Loire** : M. Laurent SIMONNET donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN, M. Guy OLLIVIER donne pouvoir à Mme Frédérique BEAUPUIS

**Saint-Ay** : M. Frédéric CUIILLERIER donne pouvoir à M. Pascal FOULON

Conseillers titulaires absents excusés :

**Beaugency** : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

**Meung-sur-Loire** : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 44

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 40

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres excusés non représentés : 3

Date de la convocation : 12 novembre 2021

**Délibération n°2021-187 : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D)**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les conseillers municipaux et communautaires sont attachés à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit exercée de manière efficiente et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.

Il convient donc de prescrire, dès maintenant, l'élaboration du PLUI-H-D en concertation avec les communes membres.

Une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler ensemble à la co-construction du PLUI-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et L.153-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire décidant à l'unanimité d'exercer, à compter du 1er juillet 2021, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, en coordination et en complémentarité avec la Région Centre – Val de Loire ;

Vu les délibérations favorables de toutes les communes membres, les Conseils municipaux devant se prononcer avant le 18 avril 2021 sur cette prise de compétence ;

Vu les Cartes Communales et les PLU en vigueur sur le territoire de la CCTVL ;

Vu la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire décidant, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) ;

Vu les délibérations favorables de vingt-quatre des vingt-cinq communes membres représentant 98,3% des 49786 habitants du territoire approuvant le transfert de compétence, les Conseils municipaux devant se prononcer par délibération avant le 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence ;

Vu la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 8 novembre 2021 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.303-1 et L.303-2 et le fait que la CCTVL s'engage dans une OPAH-RU dans le cadre d'une convention d'ORT-PVD ;

Considérant que les articles L.151-44 et suivants et R.151-54 et suivants du code de l'urbanisme permettent d'élaborer un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité ;

Considérant la volonté du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 de modifier ses statuts et d'exercer la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire dans le cadre de l'élaboration avec les communes membres d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'une opération programmée de l'habitat (OPAH) » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

Article 1 : PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) sur l'ensemble du territoire intercommunal, répondant notamment aux objectifs suivants :

1.1 Densifier et diversifier de manière rationnelle l'habitat en proposant une offre de logements neufs plus proches des services et des emplois. Appliquer une reconquête des centres-anciens, et lutter contre les logements vacants, en favorisant la rénovation énergétique, l'accessibilité des logements, en résorbant l'insalubrité et en requalifiant les îlots dégradés des cœurs de villes. Favoriser la diversification des ménages en centres-anciens en attirant les plus jeunes dans les cœurs de villes. Répartir stratégiquement et équitablement le parc de logements abordables. Distribuer les aires d'accueil des gens du voyage en fonction des besoins et de l'équilibre du territoire et du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

1.2 Améliorer les connexions transversales entre les pôles de centralités pourvoyeurs d'emplois et de services, et développer une mobilité partagée et intermodale pour diminuer l'autosolisme, en s'appuyant sur les importantes infrastructures du territoire qui aujourd'hui convergent vers la métropole d'Orléans et l'agglomération de Blois : l'autoroute A-10, les gares ferroviaires de Beaugency et Meung-sur-Loire, les haltes ferroviaires de Baule, Chaingy et Saint-Ay, le réseau de transports interurbains et transports scolaires Rémi de la Région Centre – Val de Loire. Apaiser les circulations dans les zones d'habitat et constituer une colonne vertébrale des mobilités actives sur l'axe ligérien. Mailler stratégiquement le territoire de bornes de recharge de véhicules électriques ;

1.3 Intensifier les fonctions urbaines des pôles de centralités et de proximité pour pérenniser leur dynamisme en y concentrant les services et équipements publics. Densifier raisonnablement le foncier en limitant le mitage urbain. Articuler les politiques d'urbanisme et de transport en privilégiant la densité proche des gares et des pôles économiques ;

1.4 Coopérer avec les territoires voisins, qu'ils soient inscrits dans le bassin de vie d'Orléans Métropole, ou limitrophes à la CCTVL ;

1.5 Faire du capital naturel et historique un vecteur de différenciation et de notoriété au niveau national et d'identité et de fierté pour les habitants ;

1.6 Optimiser une activité économique pourvoyeuse d'emplois dans les pôles économiques de première importance, développer des parcs d'activités respectant les principes de la transition écologique, développer l'économie présentielle et attirer des emplois métropolitains ;

1.7 Développer des services urbains de qualité ;

1.8 « Faire territoire » en développant des projets en commun, recherchant des synergies, des optimisations des organisations et en développant une ingénierie financière ;

1.9 Valoriser l'identité des territoires par la prise en compte des différents paysages et l'identification et la protection du patrimoine remarquable et vernaculaire ;

1.10 Conforter les activités agricoles et sylvicoles, développer un partenariat agricole territorial ;

1.11 Limiter les impacts environnementaux en prenant en compte les trames verte et bleue.

Article 2 : APPROUVER les modalités de collaboration avec les représentants des communes membres et les moyens de concertation prévus et inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;

Article 3 : AUTORISER Madame le Président à lancer une consultation afin de retenir un prestataire chargé d'accompagner la CCTVL et les communes membres dans l'élaboration du PLUI-H-D ;

Article 4 : SOLLICITER l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI-HD et puissent apporter conseil et assistance à la CCTVL ;

Article 5 : SOLLICITER l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et tout organisme obtenir toute dotation ou toute subvention la plus large possible pour financer l'élaboration du PLUI-HD ;

Article 6 : PRENDRE ACTE de l'association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Article 7 : DELEGUER Madame le Président pour notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes, au Centre Régional de la propriété forestière ;

Article 8 : DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffus dans les départements du Loiret et de Loir-et-Cher

Article 9 : AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 19/11/2021

Transmission le : 19/11/2021

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Pauline MARTIN**

